

**ETUDE DE SCENARIOS DE SECURISATION**  
**CARRIERE SOUTERRAINE DE GYPSE SABOULARD**  
**A PRAT-BONREPAUX (09)**  
Référence PLACE : DA2026000792

**PROCEDURE ADAPTEE AVEC PUBLICITE**  
**Seuil < à 40 k€ HT**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Pièce 1 : Règlement de la consultation

Pièce 2 : Cahier des charges et ses annexes


Pièce 3 : Cadre de décomposition des prix

Pièce 4 : Projet de marché

Pièce 5 : Annexes

- (40 documents répartis dans 4 répertoires) soit 235 Mo

 AP

 Documents techniques

 Plans

 Rapports techniques Etat

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 17 juillet 2026 à 12h00**

**DATE DE VISITE OBLIGATOIRE DU SITE : 19 juin 2026 à 9h00**

**IMPORTANT** : En application des dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats sont transmis **uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.**

**Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.**



**CARRIERE SOUTERRAINE DE GYPSE SABOULARD  
A PRAT-BONREPAUX (09)**

**OBJET :**

**ETUDE DE SCENARIOS DE SECURISATION**

**PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

1. Acheteur public
  2. Objet de la consultation – Dispositions générales
  3. Conditions de la consultation
  4. Présentation des offres
  5. Conditions de remise des offres
  6. Jugement des offres
- Annexe Dispositions et conditions complémentaires appliquées

# PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## 1. Acheteur public

### 1.1) - Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie  
20 avenue du Grésillé  
BP 90406  
49004 ANGERS CEDEX 01  
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées du service  
Service Sitésol, Sécurisation et reconversion des friches polluées

**Rédacteur** : Virginie LEMBAYE  
Tél : 02 41 91 40 43  
Email : [virginie.lembaye@ademe.fr](mailto:virginie.lembaye@ademe.fr)

**Chef de projet** : Pierre VIGNAUD  
Tél : 06 75 74 86 37  
Courriel : [pierre.vignaud@ademe.fr](mailto:pierre.vignaud@ademe.fr)

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.6 ci-après.

### 1.2) - Type d'acheteur public :

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

## 2. Objet de la consultation – Dispositions générales

### 2.1) Objet de la consultation

Par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2025 le préfet de l'Ariège a confié à l'ADEME différentes missions :

- Examiner la faisabilité d'un effondrement contrôlé de la zone « Travaux anciens » ainsi que la partie centrale en sous-niveau par une technique de foudroyage ;
- Répertorier et qualifier de façon exhaustive les fontis, effondrements, niches d'arrachement et autres glissements de terrain ;
- Analyser le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique de la carrière en particulier au niveau du secteur des « Travaux récents » ;
- Repérer les orifices susceptibles de fonctionner comme des exutoires en cas de chasse des eaux contenues dans la carrière (repérage topographique précis) ;
- Identifier la faisabilité et les contraintes (topographie, travaux réglementation...) liées à la réalisation d'un drainage passif permettant de limiter le niveau d'eau dans les quartiers de la carrière suffisamment bas pour supprimer le risque lié à une chasse d'eaux ;
- Évaluer les quantités d'eaux susceptibles d'être expulsées avec plusieurs scénarios d'effondrement potentiel et donc de magnitude de l'aléa au niveau de la zone des « Travaux récents » ;
- Identifier les enjeux en aval (habitations, voies de circulation...) et quantifier les impacts potentiels pour chacun des scénarios évoqués ci-dessus ;

- Évaluer la faisabilité de mettre en place des ouvrages en mesure de protéger les enjeux identifiés ci-dessus (nature, localisation, dimensionnement et chiffrage sommaire).

La présente consultation a pour objet de sélectionner le prestataire chargé de l'exécution d'une partie des missions prévues dans le cadre de cet arrêté préfectoral.

## 2.2) - Type de marché

- Marché de services

## 2.3) – Accord-cadre

- Non

## 2.4) - Décomposition en lots

- Non

L'ampleur limitée et le caractère homogène des prestations objet de la consultation ne requiert pas d'allotir le marché.

## 2.5) - Marché à tranches

- Non

## 2.6) - Lieu principal d'exécution de la prestation

Les prestations seront réalisées pour ce qui concerne leur partie intellectuelle dans les locaux du Titulaire et pour ce qui concerne les parties de terrain dans l'emprise de l'ancienne carrière SABOULARD à Prat-Bonrepaux (09).

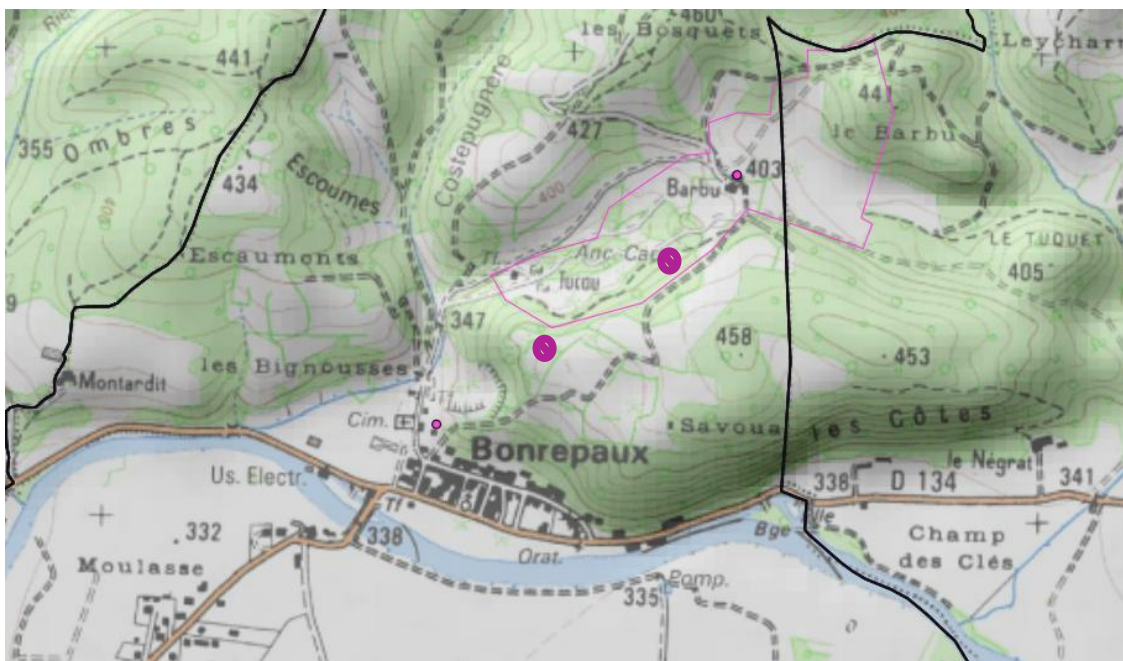


Figure 1 : Emprise connue de la carrière - Hameau de Bonrepaux (Infoterre 2025)

## 2.7) – Durée du marché ou délai d'exécution

Les prestations objet de la présente consultation devront commencer dès la notification du marché qui devrait intervenir au plus tard fin août 2026. Elles devraient s'étaler sur une durée de 6 mois

## 2.8) – Marché réservé

- Le marché n'est pas réservé.

### 3. Conditions de la consultation

#### 3.1) Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Le cas échéant, forme imposée du groupement après attribution :

groupement solidaire

Motif(s) : Continuité impérative des prestations au regard de la fiabilité de l'expertise demandée

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

Oui

Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui

Non

#### 3.2) Variantes autorisées

a) La présentation de variantes à l'initiative des candidats est-elle autorisée :

Non

b) Le présentation de variantes est-elle imposée aux candidats :

Non

#### 3.3) – Prestations supplémentaires éventuelles

La présentation de prestations supplémentaires éventuelles à l'initiative des candidats est-elle autorisée :

Oui

**Toute suggestion permettant d'améliorer la qualité technique de la prestation peut être faite.** Elle sera alors présentée distinctement au sein du mémoire technique et sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE facultative). A noter que contrairement aux PSE imposées par le maître d'ouvrage, les PSE proposées à l'initiative des candidats n'entrent pas dans le classement des offres. Si à l'issue de ce classement, le candidat retenu propose une ou des PSE intéressante(s) **et en rapport direct avec l'objet du marché**, le pouvoir adjudicateur peut élargir l'offre initiale de ce candidat en intégrant cette ou ces PSE dans le marché à passer.

Dans ce cas, (PSE facultative), les offres sont classées uniquement à partir de l'offre de base. Le candidat retenu est celui qui arrive premier de ce seul classement. Si ce candidat retenu propose une ou plusieurs PSE intéressante(s), alors le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir celle(s) qu'il jugera utile(s). Ainsi, aucune PSE facultative n'est considérée dans le classement des offres.

#### 3.4) – Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

#### 3.5) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

Non

#### 3.6) – Coordonnées de la consultation

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence : DA2026000817

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

### 3.7) – Visite sur site pour la préparation des offres

Oui

L'ADEME considère que la visite du site est essentielle à la compréhension des objectifs visés et la rend donc obligatoire au candidat souhaitant remettre une offre.

La visite unique du site est fixée au **19 juin 2026 à 09h00** (sur le parking au 32 Rue Nationale).

Conditions de participation à la visite :

Pour des raisons de sécurité, l'ADEME se réserve le droit de limiter le nombre de représentants de chaque candidat en fonction du nombre de candidatures. **Il est donc obligatoire pour les candidats de confirmer leur participation à cette visite en précisant le nombre de personnes prévu par mail ([pierre.vignaud@ademe.fr](mailto:pierre.vignaud@ademe.fr)) au plus tard le 17 juin à 14h00.**

En outre, compte tenu de l'état du site, dans un souci de prévention de la sécurité des personnes, les candidats pénétrant sur le site devront impérativement être munis de chaussures ou bottes de sécurité et de vêtements de haute visibilité.

Les personnes non équipées de ces EPI ne seront pas autorisées à pénétrer sur le site.

**De même, la participation à la visite sera systématiquement refusée aux candidats n'ayant pas confirmé leur présence à cette visite par mail dans le délai.**

Chaque candidat signera lors de la visite une fiche de présence mise à disposition par l'ADEME qui attestera de sa participation à cette visite obligatoire.

## 4. Présentation des offres


---


### 4.1) – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)


Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

- Règlement de consultation,
- Cahier des charges,
- Cadre de décomposition du prix,
- Projet de marché
- Annexes (40 documents répartis dans 4 répertoires) soit 235 Mo

 AP

 Documents techniques

 Plans

 Rapports techniques Etat

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent

marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

#### 4.2) – Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet, comprenant les pièces suivantes :

- a) Une lettre de candidature complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement fournie sous la forme d'un formulaire DC1 (DC1 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>) ;
- b) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles (ou formulaire DC2 disponible sur le site de la DAJ) ;  
Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l'article R2143-16 du Code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français ;
- c) Les justificatifs attestant **obligatoirement** de l'expérience du candidat en matière d'exploitation ou suivi de carrière souterraines : liste de références de prestations similaires ou équivalentes à celles objet du présent cahier des charges **impliquant, au premier chef, les personnes envisagées pour conduire la mission d'étude** ;
- d) le projet de marché renseigné pour ce qui concerne les points suivants : nom du candidat, forme juridique, adresse du siège social, nom et fonction de la personne habilitée à engager le candidat (signataire du marché), nom de la personne chargée de l'exécution du marché, le montant du marché et les montants des versements fixés à l'article Modalités de versement ;
- e) **Une proposition technique détaillée.**  
Cette proposition technique devra couvrir l'ensemble du contenu de la prestation et précisera les éléments demandés dans le cahier des charges de ce DCE ;
- f) **Une proposition financière** au format Excel non verrouillé, détaillée correspondant à la réalisation des prestations décrites dans le mémoire technique et respectant impérativement le cadre de décomposition des prix fourni dans le présent dossier de consultation.

**Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.**

**Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.**

## 5. Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques, professionnelles et financières.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

### **Critère n° 1 : prix des prestations (30 %)**

La note critère n°1 (note sur 10) sera calculée de la façon suivante :

**Note critère n°1 = (Montant de l'offre la plus basse X 10) / Offre analysée**

### **Critère n° 2 : valeur technique de l'offre (70 %)**

Celle-ci sera appréciée selon la qualité des réponses apportées aux demandes exprimées dans le cahier des charges par le **mémoire technique** du candidat, en fonction des 3 **éléments d'appréciations (A, B, C) tels que présentés ci-dessous :**

<b>Sous-critères et Eléments d'appréciation</b>		<b>Notation</b>	<b>Pondération</b>
A	Appropriation du contexte Analyse de la problématique de l'opération	0 à 10	25%
B	Présentation technique détaillée et argumentée de la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations	0 à 10	35%
C	Descriptif des moyens techniques et humains qui seront mobilisés (expérience en matière de carrières souterraines et référence)	0 à 10	40%

Chacun des sous-critères techniques retenus dans le tableau ci-dessus sera noté sur 10 points :

- exceptionnel : 9 - 10
- très bon : 7 - 8
- bon : 5 - 6
- moyen : 3 - 4
- médiocre : 1 - 2
- insuffisant : 0

**La note critère n°2 sera calculée de la façon suivante :**

<b>Note critère n°2 = (Ax 0,25) + (Bx0,35) + (Cx0,40) avec l'appréciation de 0 à 10 pour A, B et C</b>
--

**Classement des offres :**

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 2 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère.

<b>La note finale = note critère n°1 x 0,3 + note critère n° 2 x 0,7</b>
--

## **ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION DISPOSITIONS ET CONDITIONS COMPLEMENTAIRES APPLIQUEES**

### **A – Classement des offres**

A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe « Attribution du marché » visé ci-après.

Les candidats seront informés par courriel du résultat de la consultation, via la plate-forme PLACE.

### **B – Indemnisation**

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à une indemnisation de la part de l'ADEME.

### **C - Nature de la procédure de consultation suivie**

Procédure adaptée avec publicité (articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique).

Dans le cadre de la présente procédure, l'ADEME recourra à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations seront menées avec les soumissionnaires ayant présenté les offres les plus pertinentes.

### **D – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables**

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

### **E – Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation**

Français

### **F – Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises**

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 susvisé.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Ces modifications seront transmises via la plate-forme PLACE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **G – Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises**

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction Questions de la plateforme.

Ces demandes devront impérativement arriver **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres** sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard **4 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

## **H Conditions de remise des offres**

### **H.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. La date et l'heures limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

#### **H.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers**

##### **a) Format des fichiers**

Les fichiers non verrouillés et les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html. Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

##### **b) Noms des fichiers**

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : \* ? < > ( )

et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

##### **c) Lisibilité**

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

#### **H.1.2 Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

**Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

#### **H.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)**

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

## H.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

## H.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

L'ensemble des documents tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde – **Nom du site et objet de la consultation – nom ou dénomination du soumissionnaire** » et doit être transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

**ADEME**  
**Direction Villes et Territoires Durables**  
**SITESOL - Service Sécurisation et Reconversion des Friches Polluées**  
**20, avenue du Grésillé**  
**BP 90406**  
**49004 ANGERS Cedex 01 France**

Ouvert du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 08h00 à 17h00  
(Sauf les jours fériés)

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

## Rappel des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## H.4 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

## I - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>. Il pourra toutefois, les adresser à l'ADEME, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

**Le marché créé à l'issue de cette consultation, transmis *via* la messagerie sécurisée de la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » ou par tout moyen permettant d'en attester la date de réception par l'ADEME, donnera impérativement lieu à une signature électronique par les deux parties. La signature devra être formalisée à l'aide d'un certificat électronique qualifié.**

### **Signature électronique des marchés publics :**

L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique fixe les règles relatives à l'usage de la signature électronique avancée dans les marchés publics. Depuis le 1er avril 2019, en vertu de cet arrêté, les signatures électroniques réalisées dans le cadre des marchés publics doivent reposer sur un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ».

Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

- La réalisation d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés ;
- La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI - l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - est accessible via ce lien : <https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies> ;
- Les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » sont référencés dans la catégorie « Délivrance de certificat de signature électronique » : [https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort\\_bef\\_combine=nom\\_du\\_fournisseur\\_ASC&field\\_type\\_service\\_value%5Beidas%5D=eidas&categorie\\_psq=](https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort_bef_combine=nom_du_fournisseur_ASC&field_type_service_value%5Beidas%5D=eidas&categorie_psq=) ;
- Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser#/screen/tl/FR> ;
- Pour obtenir un certificat de signature électronique qualifié, il convient de se rapprocher de l'un de ces prestataires ;
- Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement précité.

Comment se doter d'un outil de signature électronique des documents ?

- Si le signataire externe n'est pas doté par ses propres moyens d'un outil de signature électronique, noter que la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » propose un outil de signature gratuit à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/signer-document>
- Le ministère de l'Economie et des Finances propose une autre solution en ligne gratuite : <https://esignature.chorus-pro.gouv.fr>

Quel format de signature choisir ?

Il existe deux options :

- Lorsque la signature est « enveloppée » (ou « incorporée » ou « englobée »), la signature est intégrée au document et un seul fichier contient le document et la signature ;
- Lorsque la signature est « détachée », la signature et le document sont deux fichiers distincts (la signature électronique est un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine). Dans le cadre de la dématérialisation de ses marchés, afin de faciliter les contresignatures, réduire les délais de contractualisation et limiter les difficultés de contrôle de la validité de la signature électronique, l'ADEME recommande aux entreprises de signer les documents contractuels à l'aide d'une signature « enveloppée » via le format de **signature électronique PAdES** (PDF Advanced Electronic Signatures) qui est une norme pour laquelle la signature peut être identifiable dans le fichier et visible. Le format de signature électronique PAdES est conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019.

Vérification de la validité de la signature électronique :

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur PLACE, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Pour plus d'informations, voir :

- Le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - ANSSI : <https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique> <https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
- Le site de la Commission européenne relatif au règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur dit « eIDAS » : <https://eidas.ec.europa.eu/efda/home> ;
- La plateforme PLACE, et notamment le guide d'utilisation - utilisateur entreprise : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide> ;
- Le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Economie et de Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics>.